



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 décembre 2023, les règlements suivants :

- Règlement imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2024 et établissant les tarifs exigibles pour l'obtention de confirmation de taxes pour une unité d'évaluation inscrite au rôle (2023, chapitre 146);
- Règlement sur le réseau des bibliothèques (2023, chapitre 147);
- Règlement sur les tarifs exigibles pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière (2023, chapitre 152);
- Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin de mieux identifier les zones de stationnement applicables aux différents articles du Règlement (2023, chapitre 153);
- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de la vie communautaire (2023, chapitre 75) afin de modifier certaines tarifications et apporter des précisions (2023, chapitre 154).

Les chapitres 147, 152 et 154 des règlements de 2023 ainsi que la résolution n° C-2023-1114 sont en vigueur dès maintenant.

Les chapitres 146 et 153 des règlements de 2023 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 décembre 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière